BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 438

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Créations d'établissements

102 769 429 RCS Lyon.
KINEA.
Forme : Société Civile de Moyens.
Administration : Gérant : BOUVIER Chloé nom d'usage : DEMURGER.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 5401, Route De Chasselay, 69380 Lissieu.
Activité : La société a pour objet exclusif de faciliter l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute par chacun de ses associées, personnes physiques exerçant cette profession à titre libéral, notamment par : la mise en commun, l'acquisition, la location ou la prise en crédit-bail de locaux professionnels. La mise en commun, l'acquisition, la location, l'entretien et le renouvellement de tous matériels, mobiliers, équipements médicaux, informatiques et de bureau nécessaires à l'exercice de la profession. La mise en commun de personnel salarié (secrétariat, accueil, aide administrative, entretien, etc.) et la prise en charge de leurs rémunérations et charges sociales. La souscription, la gestion et la répartition entre les associées des contrats et abonnements nécessaires au fonctionnement du cabinet (électricité, eau, chauffage, télécommunications, internet, logiciels, assurances, entretien, ménage, etc.). Et plus généralement, la fourniture à ses associées de tous moyens matériels, humains, techniques et de services de nature à faciliter l'exercice de leur activité professionnelle libérale de masseur-kinésithérapeute, sans que la société puisse exercer elle-même la profession ni percevoir ou répartir les honoraires de quelque nature que ce soit. La société n'a, en aucun cas, pour objet l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ni d'aucune autre profession de santé. Elle ne peut notamment ni recevoir ni répartir les honoraires perçus par les associées, ni constituer une clientèle propre..
Date de commencement d'activité : 23 mars 2026.